

**Approuvé lors du conseil municipal du 13/05/2026**

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 22 h 10

**Participants**

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : PIQUARD Bernard, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, FLEURY Éric, ABOUT Fabienne, BRINGOUT Joël, DAVI Christelle, DESBOEUF Jean-Luc, DUGUET Marie-Thérèse, FANJAS Alexandre, LEUVREY Annie, MAGUITOT Daniel, TRIPARD Nathalie.

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés :

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : DAVAL Chantal à DUGUET Marie-Thérèse, AUBRIAT Hervé à DAVI Christelle

**Quorum**

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum est donc atteint.

**Secrétaire de séance**

Mme DAVI Christelle

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026

D 23-2026 : Règlement municipal relatif à la mise à disposition des locaux et emplacements municipaux aux associations royoulottes

D24-2026 : Nouvelle répartition des charges de Fonctionnement de d'Investissement du SIVU dur Rahin entre les communes de LYOFFANS et ROYE

D25-2026 : Compte Financier Unique (CFU) 2025

D26-2026 : Affectation du résultat – Exercice 2025

D27-2026 : Budget Primitif 2026

D28-2026 : Vote des taux des taxes locales 2026

D29-2026 : Accroissement saisonnier d'activité

**Délibérations et avis**

**APPROBATION du procès-verbal de la séance du 21/03/2026**

L'exposé entendu et **après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal** :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21/01/2026

**Délibération D 23-2026**

**Règlement municipal relatif à la mise à disposition des locaux et emplacements municipaux aux associations royoulottes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition des locaux municipaux et du domaine public au profit des associations de la commune ;

Considérant l'importance de soutenir la vie associative royoulotte ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal** :

**DECIDE** d'adopter le règlement municipal relatif à la mise à disposition :

- Des locaux de stockage,
- De la salle des associations,
- De l'Espace de la Culture et des Loisirs,
- Du domaine public communal,

Tel qu'annexé à la présente délibération.

**FIXE** un délai minimum de réservation de deux mois pour toute utilisation de l'Espace de la Culture et des Loisirs.

**ACCORDE** à chaque association royoulotte une mise à disposition gratuite annuelle de l'Espace de la Culture et des Loisirs, dans les conditions prévues au règlement.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

### **Délibération D 24-2026**

#### **Nouvelle répartition des charges de Fonctionnement et d'Investissement du SIVU du RAHIN entre les communes de LYOFFANS et ROYE**

Le Maire expose :

Vu la délibération du 19/03/2025 fixant la répartition des charges de fonctionnement et le changement de taux.

Vu le dernier recensement de la population « Population Totale selon le recensement de l'INSEE » et le changement du nombre d'habitants pour les deux communes, LYOFFANS et ROYE.

Vu le choix de préciser la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il est nécessaire de rectifier la répartition entre les deux communes de LYOFFANS et ROYE.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**\*\*\* DECIDE :** Qu'à compter du 1er janvier 2026 la répartition se fera de la façon suivante :

**\*\*\*LYOFFANS :** 460 habitants soit : 23%

**\*\*\*ROYE :** 1 508 habitants soit : 77%

---

### **Délibération D 25-2026**

#### **Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de ROYE ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la Commune défini comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des Sections
<b>Résultat clôture 2024</b>	344 285,68 €	80 388,34 €	424 674,02€
<b>EXERCICE 2025</b>			
RECETTES	744 090,28 €	164 203,13 €	908 293,41 €
DEPENSES	599 461,35 €	331 698,60 €	931 159,95 €
Résultat de l'Exercice	144 628,93 €	- 167 495,47 €	- 22 866,54 €
<b>Résultat clôture 2025</b>	488 914,61€	- 87 107,13 €	401 807,48 €
R.A.R dépenses		901,00 €	901,00 €
R.A.R recettes			
<b>Résultat Global de clôture</b>	488 914,61 €	- 88 008,13 €	400 906,48 €

Mr le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Mr COLLE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du Compte Financier Unique,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr le Maire :

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ROYE

**Délibération D 26-2026**

**Affectation du résultat – Exercice 2025**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **488 914,61 €**
- un déficit d'investissement de **88 008,13 €**.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement étant positif, les résultats de chaque section seront reportés automatiquement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTÉ** d'affecter au Budget Primitif 2025 comme suit :

Article 001 – Dépense (résultat d'investissement reporté) : **87 107,13 €**

Article 002 – Recette fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **400 906,48 €**

Article 1068 – Recette investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : **88 008,13 €**

**Délibération D 27-2026**

**Budget Primitif 2026**

**Le Maire présente le Budget Primitif 2026.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 949 055,00 €  
 Recette de fonctionnement : 1 016 548,48 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 323 313,13 €

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026, en suréquilibre, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	949 055,00	1 016 548,48
Section d'investissement	323 313,13	323 313,13
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 368.13</b>	<b>1 339 861.61</b>

**Délibération D 28-2026**

**Vote des taux des taxes locales 2026**

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer les taux pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,69
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,82
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,44

---

## **Délibération D 29-2026**

### **Accroissement saisonnier d'activité**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au surcroît d'activité estivale,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 15/04 au 15/10 inclus,

**PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par un surcroît d'activité estivale

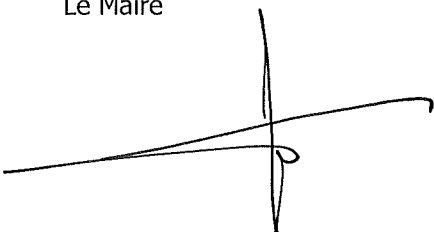
**PRECISE** que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts,

- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle souhaitée de 2 ans minimum, permis B obligatoire,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, l'indice brut minimum **367** / indice majoré minimum **366** et l'indice brut maximum **432** / indice majoré minimum **387**
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## **SIGNATURES**

Le Maire



Le secrétaire

